Note de cadrage du PAFI

**Parcours aménagé de formation initiale**

**DEPLOIEMENT ACADEMIQUE DU PAFI**

La mise en place du Parcours aménagé de formation initiale (PAFI) constitue une des mesures clés de l’axe préventif du plan national triennal "tous mobilisés contre le décrochage scolaire" 2014-2017.

Expérimentée dans quatre académies en 2016, cette mesure visant à prévenir l’abandon scolaire précoce des élèves de 15 à 18 ans (lycéens notamment) est entrée en phase de généralisation. Dans l’intérêt des élèves, elle doit désormais pouvoir être appliquée dans notre académie.

**OBJECTIF DU PAFI**

L’intérêt majeur de ce parcours est d’encadrer et de formaliser la possibilité donnée à un élève âgé de **15 à 18 ans**, repéré comme en risque ou en voie de décrochage, de pouvoir sortir temporairement d’un établissement et plus largement du milieu scolaire afin de « respirer » et de prendre du recul, tout en intégrant des activités encadrées (de nature associative, culturelle, professionnelle, sportive…), proposées par l’établissement ou bien par le jeune lui-même.

Cette parenthèse dans le parcours de l’élève a pour objectif principal d’éviter l’interruption sèche et définitive de la scolarité et la sortie sans solution. Par conséquent pendant toute la durée de celle-ci l’élève conserve le statut scolaire et les droits qui y sont associés. Le jeune doit en effet pouvoir revenir au lycée sans conséquence négative sur ses études à l’issue du parcours aménagé.

**PROPOSITION DU PAFI**

La construction de ce type de parcours fait l’objet d’une analyse préalable dans le cadre du GPDS. Il a vocation à se déployer sous l’autorité du chef d’établissement.

**VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre d’un PAFI sera effective après transmission du dossier de demande auprès de la DSDEN et validation par l’IEN-IO. Cette validation sera accompagnée par l’attribution académique d’un MEF dédié, permettant de repérer le jeune et son parcours dans la base élève. Un formulaire de demande de PAFI est joint à la présente note. Il devra être transmis à l’IEN-IO **pour validation avant la mise en œuvre du parcours**

**MEF PAFI**

Une formation **PAFI** a été créée par la DGESCO pour rendre compte du dispositif de parcours aménagé de la formation initiale, destiné à lutter contre le décrochage scolaire et généralisé à la rentrée. La nomenclature et le MEF sont référencés comme suit :

* 59941002M et MEF 75341002110

Ils seront attribués aux établissements par le SSA (DOSEPP4) après validation académique.